

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 8
Ayant pris part au vote
(vote public) : 8
○ Pour : 8
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 10 novembre 2023
Date d'affichage :
Le 10 novembre 2023

DECISION N° :
DB/2023-11-15/11

OBJET DE LA SEANCE :
**Fonds de concours
« écoles »**

Année scolaire 2022-2023

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire N° DC/2021-07-05/05 en date du 5 juillet 2021 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution d'aides financières et notamment en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux écoles.

M. POINAS indique également que la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2021-07-05/05 en date du 5 juillet 2021 approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours « écoles » sur la période d'années scolaires de 2020-2021 à 2025-2026 à l'attention des Communes du territoire afin de les accompagner financièrement dans le fonctionnement des équipements éducatifs situés sur le territoire communautaire (écoles publiques et écoles privées), fixant les modalités administratives et financières de sa mise en œuvre, et donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant le versement de ce fonds de concours dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle ainsi les modalités administratives et financières de la mise en œuvre du fonds de concours « écoles » précédemment instauré selon les conditions suivantes :

- élèves éligibles : élèves habitant sur le territoire de la Communauté de Communes scolarisés dans des écoles maternelles ou primaires situées sur ou en dehors du territoire communautaire ; seront pris en compte dans le calcul du fonds de concours à verser aux Communes tous les élèves de l'école inscrits à la rentrée scolaire sur la base des listes établies par l'Education Nationale (y compris ceux non subventionnés par les Communes).
- dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement :
 - écoles publiques : charges à caractère général (électricité, eau, entretien...), charges de personnel, autres charges de fonctionnement courant, charges financières, charges exceptionnelles...
 - écoles publiques : participation des Communes au financement des élèves de leur territoire inscrit dans des établissements scolaires situés en dehors du territoire communautaire.

AR Prefecture

043-244300307-20231115-DB2023111511-AU
Reçu le 20/11/2023

Vu les sollicitations des différentes Communes gestionnaires d'une école et les justificatifs fournis,

Vu que les dossiers et les demandes transmises sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement des aides suivantes concernant les services écoles publiques et privées au titre de l'année scolaire 2022/2023 :
 - o Commune de Riotord : 23 104 €
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte suivant : 657341 (fonds de concours aux communes),
- charge le Président d'effectuer les mandats correspondants,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,



AR Prefecture

043-244300307-20231115-DB2023111511-AU
Reçu le 20/11/2023

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le

Affichage et publication effectués le

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint signature and stamp area]

AR Prefecture

043-244300307-20231115-DB2023111511-AU
Reçu le 20/11/2023